



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-033

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2023-02-09-00001 - FONTAINE Christian - 09 (2 pages)	Page 3
78-2023-02-09-00002 - GOOD MENAGE - 09 (2 pages)	Page 6
78-2023-02-09-00003 - REFAAT ELGAYAR - 09 (2 pages)	Page 9
78-2023-02-09-00004 - TORREL FRANCOIS - 09 (2 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2023-02-09-00005 - Arrêté portant prolongation du délai de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale - société IKEA à Limay (2 pages)	Page 15
--	---------

Préfecture des Yvelines /

78-2023-02-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris. (5 pages)	Page 18
--	---------

SGCD /

78-2023-02-07-00006 - 00206B3BDE4C230208182025 Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines (7 pages)	Page 24
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-09-00001

FONTAINE Christian - 09



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890275142**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FONTAINE Christian, 6 rue Lucien Sampaix 78210 Saint Cyr l'école, le 12/01/2023 ;

Le préfet des Yvelines constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 12/01/2023 par M. Christian FONTAINE en qualité de dirigeant, pour l'organisme FONTAINE Christian, dont l'établissement principal est situé : 6 rue Lucien Sampaix 78210 Saint Cyr l'école et enregistré sous le N° SAP 890275142 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

le 09/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-09-00002

GOOD MENAGE - 09



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 922599196**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GOOD MENAGE, 44 rue des Vignes 78910 TACOIGNIERES, le 25/01/2023 ;

Le préfet des Yvelines constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 25/01/2023 par Mme Olivia GOMES DE ARAUJO en qualité de dirigeante, pour l'organisme GOOD MENAGE, dont l'établissement principal est situé : 44 rue des Vignes 78910 TACOIGNIERES, et enregistré sous le N° SAP 922599196 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

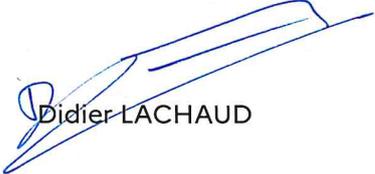
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 09/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-09-00003

REFAAT ELGAYAR - 09



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831626981**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme REFAAT ELGAYAR, 24 allée du Dauphiné 78200 MAGNANVILLE, le 10/10/2022 ;

Le préfet des Yvelines constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 10/10/2022 par M. Refaat ELGAYAR en qualité de dirigeant, pour l'organisme REFAAT ELGAYAR dont l'établissement principal est situé : 24 allée du Dauphiné 78200 MAGNANVILLE, et enregistré sous le N° SAP 831626981 pour l'activité suivante :

- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 09/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-09-00004

TORREL FRANCOIS - 09



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 500277959**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FRANCOIS TORREL, 30B rue du vieil abreuvoir 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 31/12/2022;

Le préfet des Yvelines constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 31/12/2022 par M. François TORREL en qualité de dirigeant, pour l'organisme TORREL FRANCOIS dont l'établissement principal est situé 30B rue du vieil abreuvoir 78100 Saint-Germain-en-Laye et enregistré sous le N° SAP 500277959 pour l'activité suivante :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines (DDETS 34 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 09/02/2023

Pour le préfet et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-02-09-00005

Arrêté portant prolongation du délai de la phase
d'examen d'une demande d'autorisation
environnementale - société IKEA à Limay

ARRÊTÉ
portant prolongation du délai de la phase d'examen
d'une demande d'autorisation environnementale

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et en particulier le 4° de l'article R.181-17 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L.

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la demande d'autorisation environnementale transmise par téléprocédure le 29 juin 2022 par la société IKEA DEVELOPPEMENT S.A.S. référencée sous le n° 30420037100041, pour l'exploitation plateforme logistique sur le territoire de la commune de Limay (78520) - 266 route de la Noue, concernant notamment la rubrique 1510-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande de compléments du 23 août 2022 transmise au porteur de projet l'invitant à compléter le dossier sous trois mois et suspendant le délai de la phase d'examen ;

VU le courrier du 17 novembre 2022 accordant au porteur de projet la prolongation du délai pour compléter le dossier jusqu'au 5 décembre 2022 et prolongeant également la suspension du délai de la phase d'examen jusqu'au 5 décembre 2022 ;

VU la seconde version du projet, comportant des modifications par rapport au projet initial, déposée par téléprocédure le 5 décembre 2022 par la société IKEA DEVELOPPEMENT S.A.S. ;

VU le courrier la société IKEA DEVELOPPEMENT S.A.S. du 3 février 2023 dans lequel le porteur de projet demande la poursuite de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

VU la demande de compléments du 6 février 2022 adressée au porteur de projet, suspendant le délai d'examen jusqu'à transmission de ces compléments structurants ;

CONSIDÉRANT que les installations faisant l'objet de la demande susvisée relèvent du régime de l'autorisation et sont soumises à une autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois compte tenu de l'impossibilité de mener cet examen dans le délai de quatre mois jusqu'alors imparti en raison des compléments importants devant être fournis par le porteur de projet et de la nécessité, pour les services instructeurs de pouvoir les examiner ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Le délai d'examen visé à l'article R. 181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale du 29 juin 2022 susvisée, présentée par la société IKEA DEVELOPPEMENT S.A.S. référencée sous le n° SIRET 30420037100041 et dont le siège social est implanté 425 rue Henri Barbusse à Plaisir (78370) pour une plateforme logistique susceptible d'être exploitée sur le territoire de la commune de Limay, est prolongé de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen du dossier pourra être suspendu, en cas de besoin, à compter de l'envoi d'une demande de complément ou de régularisation, et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires à l'étude du dossier.

ARTICLE 2. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de la commune de Limay et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Fait à Versailles, le 09 FEV. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 novembre 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Héléne TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, chef par intérim de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,

- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis

Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Édouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Jeannie NOAH ALILI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 06 Février 2023

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

SGCD

78-2023-02-07-00006

00206B3BDE4C230208182025 Arrêté portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et des recettes
et l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines



**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses
et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines**

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 24 février 2021 portant nomination de M. Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-01-26-00009 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-09-02 du 2 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère	Programme budgétaire	Intitulé du programme
Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
Intérieur	161	Sécurité civile
	176	Police nationale
	216	Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique, culturelle et associative
	303	Immigration et asile
	354	Administration territoriale de l'État
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
Economie, finances, relance	134	Développement des entreprises et régulations
	218	conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	362	Ecologie
	363	Compétitivité
	364	Cohésion
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
Transformation et fonction publiques	833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
	148	Fonction publique
Travail, emploi, insertion	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales
Solidarité et santé	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
	122	Concours spécifiques et administration
	147	Politique de la ville
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	209	Solidarité à l'égard des pays en développement
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 78-2022-09-02 du 2 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, à effet de signer :

- tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, la délégation susvisée est exercée :

– pour le bureau des ressources humaines :

- par Mme Elizabeth JAULT, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour valider tout service fait de son bureau

en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée principale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines

- Mme Marie-Hélène VIDAILLAC, attachée, cheffe du pôle ressources humaines – hors ministère de l'intérieur

- Mme Elodie VIEIRA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Ressources humaines – ministère de l'intérieur

- Mme Valérie LAGARDE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Prospective, moyens et rémunérations

- Mme Nora LEFEVRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle Formation et conseiller mobilité carrière.

- pour l'unité d'administration courante :

- par Mme Nadine CADIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, administrateur Chorus DT

- Mme Lucie MAIDON, adjointe administrative, gestionnaire Chorus DT

dans la limite de leurs attributions sur les frais de déplacement et de missions.

-pour le service départemental d'action sociale :

- par Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée, cheffe du service départemental d'action sociale, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 € HT et pour valider tout service fait relevant de son bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale,

Délégation est donnée à Mme Nathalie RAMBAULT, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, pour ce qui concerne les allocations handicap (P 216 et P 176) ainsi que les remboursements de prestations d'action sociale (P 216).

-pour le bureau de la logistique et du patrimoine :

- par Mme Agnès LE SCANVE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € HT et pour valider tout service fait relevant du bureau.

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle approvisionnement achats
- Mme Célia BONNET, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle action immobilière
- M. Jean-Marc MOUGIN, ouvrier des parcs et ateliers A, adjoint à la cheffe de bureau, chef du pôle logistique et soutien courant

- pour le SIDSIC :

-par M. Thierry JOLY, ingénieur SIC, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite des attributions du bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 € HT.

en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Fabienne LEGOUEST, ingénieur SIC, adjointe au chef du SIDSIC

- pour le bureau des finances :

dans la limite de ses attributions et pour toute validation d'expressions de besoins et de services faits

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Carole TRECUI, attachée, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Elodie BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Les porteurs de carte achat affectés au sein du SGCD sont soumis à l'accord préalable de leur directeur ou directrice adjointe pour toute utilisation de la carte achat de niveau 3 au-delà des plafonds de la présente subdélégation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances , pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Carole TRECUI, adjointe au chef de bureau
- Mme Elodie BATAILLE, -chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Cécile BALSAN, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, gestionnaire budgétaire.

Article 5 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 6 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2023

Le Directeur du secrétariat général départemental
des Yvelines,

Pierre LENHARDT



ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP
SERBIN	PATRICK	SGCD/BLP
RECH	PAULINE	SGCD/BLP
TANGUY	NATHALIE	SGCD/BLP
MOUGIN	JEAN-MARC	SGCD/BLP
GENIEL	RUDY	SGCD/BLP
FOUILLEUL	ETIENNE	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC
REVERCHON	SYLVAIN	DDT
BARIDON	JEAN-BERNARD	DDPP
PIHIER	NATHALIE	DDPP
KHALED	ANGELIQUE	DDETS

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CELIA	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
KONDI	HENRI	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
PATRICK	MYRIAM	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
GILARDEAU	AURELIE	SGCD/BRH	148-354
LEFEVRE	NORA	SGCD/BRH	148-354
LE GOURRIEREC	AURELIE	SGCD/BRH	148-354
Jault	ELIZABETH	SGCD/BRH	148-354
CHERON	ELODIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
DAHMANI	ISABELLE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
LOPEZ	SYLVIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CECILE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SIDSIC	354
PERRUTEL	HELENE	SGCD/SIDSIC	354
CADIOT	NADINE	SGCD/UAC	206-215-217-354
MAIDON	LUCIE	SGCD/UAC	206-215-217-354
BALSAN	CECILE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
BATAILLE	ELODIE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
TRECU	CAROLE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas